



OllainVille

Décision n°80/2025

DECISION DU MAIRE

OBJET : Signature d'un contrat de services Cloud Conect – Formule Location pour la Mairie / Société Conectia

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne)

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu le contrat de services proposé par la société Conectia, dont le siège social est situé 20 rue du Pont des Halles – 94150 RUNGIS, représenté par Madame Stéphanie JOLAS, attachée commerciale.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer un contrat de service Cloud Conect – Formule Location, avec la société Conectia, pour la location du matériel, l'abonnement Cloud, la fibre et la maintenance de la téléphonie de la Mairie.

ARTICLE 2 :

La souscription au service est effectuée pour une durée de 63 mois.

ARTICLE 3 :

La dépense correspondante, 716 € HT, soit 859,20 € TTC par mois, sera prévue au Budget Primitif de la Commune.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Le 9 décembre 2025

Le Maire,
Jean-Michel GIRAudeau



REÇU EN PREFECTURE

le 09/12/2025

Application agréée E-legalite.com

159

99_AU-091-219104619-20251209-DEC802025-A